

CHALLENGE BITUME 27

REGLEMENT 2012

Article 1

Les associations du Foyer d'Education Populaire de **Guichainville**, des Boucles de la Risle (**La Vieille-Lyre**), du Comité de Loisirs Omnisports Saulcéen (C.L.O.S **La Saussaye**), de **Grossoeuvre** Sports, de Courir pour un Enfant de **Gouville**, de l'Union Sportive Barroise (**La Barre en Ouche**), de Sports et Détente de **Thiberville**, de l'Office Municipal des Sports (OMS de **Boissey le Châtel**), de La Caf Risl'Adventure (**Rugles**) et des communes de **Grosley sur Risle** (Sports et Loisirs), de **Serquigny** (Commission des Sports) ainsi que les Foulées Madeleinoises (Sports Loisirs et Fêtes de **La Madeleine de Nonancourt** constituent l'association Challenge Bitume 27 pour l'année **2012**. Elle est donc constituée de 12 membres. Son rôle est d'organiser le Challenge Bitume 27 pour la saison 2012.

Article 2

Le Challenge couvre toutes les courses organisées pendant l'année civile par les associations et les communes membres qui en ont accepté le règlement. Le non respect du règlement pourra entraîner la radiation du Challenge Bitume 27.

Article 3

Pour l'instant toute nouvelle adhésion spontanée ou présentée par l'un des membres de Bitume 27 sera discutée au sein de l'Assemblée Générale. Son acceptation sera soumise au vote des membres du Challenge.

Article 4

Pour l'année civile 2012 les catégories suivantes retenues seront :

Femmes : toutes les catégories féminines confondues pour le classement général (scratch). Hommes : toutes les catégories masculines confondues pour le classement général (scratch). Il sera ensuite établi des classements par catégories d'âge (minime, cadet, junior, espoir, senior, vétérans etc....) pour les hommes et les femmes sans la possibilité de cumuler avec le classement général. La catégorie prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Article 5

Tout classement dans le Challenge 2012 implique une participation minimum de **6 courses**. En cas de participation plus importante, seuls les 6 meilleurs résultats seront retenus.

Article 6

Attribution des points :

Il sera attribué 75 points au premier, 74 au second, 73 au troisième etc.... quel que soit le nombre de coureurs inscrits à l'épreuve comptant pour le Challenge. Dans une course comptant plus de 75 coureurs il sera attribué 1 point à chaque coureur classé à partir de la 75^{ème} place jusqu'au dernier coureur de la course. A partir de la 7^{ème} course courue un bonus de 5 points sera accordé pour chaque course supplémentaire. (maximum 30 points).

Les coureurs à égalité de points seront départagés sur les courses communes au vu des meilleurs résultats. En cas de non possibilité de les départager ils seront déclarés vainqueurs ex aequo.

Article 6 bis

Les **minimes** pourront courir à **Guichainville** le 5,5 km, à la **Vieille-Lyre** le 5 km, à **Boissey le Châtel** le 5 km, à **La Madeleine de Nonancourt** le 5 km et à **Gouville** le 3 km. Ils auront leur propre classement établi suivant l'article 6.

Les **cadets** ne sont pas autorisés à courir plus de 15 km. Ils pourront courir soit le 7,5 km ou 15 km à **la Saussaye**, le 6,850 km ou 15 km à **Grossoeuvre** et le 7 km à **Grosley sur Risle**.

Les **hommes V3 + V4** pourront choisir à **Guichainville** entre le 5,5 km et le 11 km, à **la Saussaye** entre le 7,5 km et le 15 km, à **Grossoeuvre** entre le 6,850 km et le 15 km et à **Grosley sur Risle** entre le 7 km et le 20 km.

Un bonus de 10 points sera accordé aux coureurs ayant choisi la plus grande distance.

Pour la Barre en Ouche le choix est donné aux coureurs de courir soit le semi marathon soit les 10,5 kms. Pour les coureurs courant le semi-marathon l'attribution des points commencera à 85 points pour le 1^{er}, 84 points pour le 2^{ème} et suivra le principe de l'article 6.

Article 6 ter

Pour les **féminines toutes catégories** le choix leur sera donné de courir :

à la **Saussaye** soit le 7,5 km soit le 15 km.

à **Grossoeuvre** soit le 6,850 km soit le 15 km.

à **Grosley sur Risle** soit le 7 km soit le 20 km.

Pour les **féminines V3 + V4**, à **Guichainville** elles pourront choisir entre le 5,5 km et le 11 km.

Dans ces 4 cas de figure les féminines choisissant la plus grande distance bénéficieront d'un bonus de 10 points. Les féminines auront leur propre classement établi suivant l'article 6.

Article 7

Les classements de chaque course seront remis directement sur place à M. Roux Alain, responsable du classement du Challenge. Dans le cas d'un empêchement de M. Roux le classement lui est directement envoyé.

Article 8

Les engagements sur une course doivent obligatoirement être suivis de la participation effective pour prétendre entrer dans le classement du Challenge Bitume 27.

Article 9

Chaque association ou commune est autonome dans l'organisation de ses courses. Elle est responsable du déroulement, du classement et de la remise des récompenses de ses épreuves.

Article 10

La remise des récompenses pour 2012 se déroulera le **08 décembre 2012 à 18h00 à La Saussaye (salle des Associations)**. Il est demandé aux associations ou communes adhérentes la participation de **60 euros** pour les frais de gestion (courrier, photocopies....) et l'achat des récompenses et **25 euros** pour la gestion du site internet soit **85 euros**. Le règlement au nom du Challenge Bitume 27 doit être adressé à M. Papillard Jean-Yves au **moment du dépôt de votre dossier à la C.D.C.H.S. (soit 3 mois avant l'épreuve)**.

Article 11

Le calendrier est établi en accord avec tous les membres.

Article 12

Chaque association ou commune peut solliciter l'aide des autres membres de Bitume 27 tant d'un point de vue matériel qu'humain.

Article 13

Le présent règlement sera signé par toutes les associations ou communes membres et revêtu de la mention « bon pour accord ». Il devra être renvoyé à Mme Fondacci Anne, secrétaire du Bitume 27.
adresse mél: fondacci.anne@wanadoo.fr